


| | |
|--|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière | PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY 77 150  |
| Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 15 Absent(s) excusé(s) : 1 | L'an deux mil vingt et un, le samedi vingt-neuf mai à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame FONTBONNE Anne-Laure, Maire. Présents : 14 Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Séverine DESMIER DE CHENON, Mme Johanne BERGER, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, Élise LARDEUX, Mme Annick JOUBERT, Mme Patricia BAUDOT, M. Franck TONDEUR, M. Gérard GIBAUT, M. Eric SERAFIN-BONVARLET, M. Grégoire CORDESSE, M. Aurélien VANDIERENDONCK, M. Alexandre HEBERT, M. François SUEUR |
| Date de convocation 21/05/2021 Date d'affichage 21/05/2021 | Absent(s) excuse(s) : 1 Mme Valérie LENOBLE ayant donné pouvoir à Mme Patricia BAUDOT Absent(s) : 00 Madame Séverine DESMIER DE CHENON a été nommée secrétaire de séance |

La séance est ouverte à 10h35. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 19 décembre 2020, du 13 mars 2021 et du 10 avril 2021.

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 19 décembre 2020, du 13 mars 2021 et du 10 avril 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Objet n°1 : Révision du montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V1°bis,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts à la commune de Tournan-en-Brie,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

VU la délibération n°059/2014 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014 relative au passage du régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération n°005/2015 du Conseil communautaire en date du 11 février 2015 relative à l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2015,

VU la délibération n°029/2015 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2015 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2015,

VU la délibération n°049/2017 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017,

VU la délibération n°058/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2018,

VU la délibération n°058/2019 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 relative à l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019,

VU le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2019,

VU la délibération n°012/2021 du Conseil communautaire du 30 mars 2021 fixant les nouveaux montants d'attribution de compensation versée par la Communauté de communes aux communes membres en 2021,

CONSIDÉRANT que la révision libre des attributions de compensation requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes membres,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants d'attribution de compensation suivants au titre de l'année 2021 et des années suivantes, sauf cas de nouveaux transferts de charges, en application de la procédure de fixation libre visée par les dispositions du code général des impôts précitées :

| Commune | AC définitives 2019 | Révision du montant 2021 | AC 2021 |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| Ozoir-la-Ferrière | 3 728 055,92 € | - 194 224,00 € | - 3 533 831,92 € |
| Gretz-Armainvilliers | 2 226 016,37 € | - 88 332,00 € | - 2 137 684,37 € |
| Tournan-en-Brie | 1 968 348,69 € | - 87 228,00 € | - 1 881 120,69 € |
| Lésigny | 462 054,00 € | - 55 607,00 € | - 406 447,00 € |
| Férolles-Attilly | 74 010,00 € | - 11 421,00 € | - 62 589,00 € |
| TOTAL | 8 458 484,98 € | - 436 812 € | - 8 021 672,98 € |

PRÉCISE que les attributions de compensation ainsi révisées font l'objet d'un versement par douzième chaque année,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°2 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 01/01 du 20 novembre 2015 relative à la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental,

VU le programme d'investissement dans la voirie de la commune,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le programme d'investissement avec le plan de financement suivants :

| Thématique | Projet | Montant Total HT | Taux de subvention | Montant de la subvention | Cofinancement ville |
|--------------|---|------------------|--------------------|--------------------------|---------------------|
| Voirie | Construction d'un trottoir rue de la Montagne entre le haut de la rue et l'entrée de la liaison douce | 38 443 € | 35% | 13 455,05 € | 24 987,95 € |
| Voirie | Réfection de voirie Chemin des Clos du n°15 au n°23 | 54 000,00 € | 35 % | 18 900,00€ | 35 100,00 € |
| Voirie | Réfection de voirie Grande Rue entre l'intersection de la rue de la Montagne et la rue de l'Avenue | 34 310,00 € | 35 % | 12 008, 50 € | 22 301,50 € |
| TOTAL | | 126 753 € | 35% | 44 363,55 € | 82 389,45 € |

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER) pour ledit programme d'un montant total de 44 363,55 €,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°3 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) 2021 auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne

Madame Patricia BAUDOT approuve la démarche de demande de subventions pour financer les travaux de rénovation de la toiture du gymnase mais déplore le manque d'anticipation de la commune. Il aurait fallu intervenir plus amont pour réparer plus tôt la toiture. Les dégâts ayant été constatés lors des premières utilisations du gymnase, il aurait été possible de faire jouer la garantie décennale. Ainsi la subvention sollicitée aurait été utilisée pour d'autres projets. Madame le Maire rappelle à Madame BAUDOT qu'à l'époque où ces dégâts étaient connus, le responsable des services techniques de la mairie en place, qui avait en charge l'entretien des bâtiments, a rencontré plusieurs entreprises du bâtiment qui toutes ont préconisé des travaux de réfection de la toiture. Cet agent communal n'a malheureusement pas écouté les professionnels et a par conséquent laissé la situation s'empirer. Pendant le mandat précédent de Madame le Maire, des travaux préventifs ont été effectués mais ils n'ont pas été suffisants. Madame le Maire a donc décidé d'engager une campagne de travaux curatifs pendant son mandat actuel. Madame le Maire rappelle qu'elle a pris et qu'elle prend ses responsabilités durant ses mandats de maire mais qu'elle n'est pas tenue responsable de ce qui s'est passé avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 22 avril 2021 portant sur la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local 2021,

VU le projet de rénovation de la toiture du gymnase des Clos,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement et le financement suivants :

| Thématique | Projet | Montant Total HT | Taux de subvention | Montant de la subvention | Cofinancement ville |
|-------------------|--|-------------------------|---------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Bâtiment public | Rénovation de la toiture du gymnase des Clos | 21 000 € | 80% | 16 800 € | 4 200 € |

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DSIL 2021,

ARRÊTE les modalités de financement telles que définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°4 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame BAUDOT signale que le hêtre près de l'école n'apparaît pas sur le plan local d'urbanisme annexé à la note de synthèse. Madame le Maire explique qu'il est en cours de notation par la CAUE et qu'il faut attendre de savoir s'il doit être protégé pour le noter comme tel sur le document d'urbanisme.

Madame BAUDOT revient sur les OAP et dit qu'elle ne comprend pas qu'il ne soit pas possible de modifier le PLU car en l'état actuel il n'est pas cohérent avec le permis d'aménager. Madame BAUDOT explique qu'elle a toujours compris qu'un permis d'aménager ou un permis de construire devait être cohérent avec le PLU or dans cette situation elle pense que l'on exige que le PLU corresponde au permis d'aménager. Il lui semble qu'entre le PLU de 2013 et le PLU de 2019 il y ait un changement de disposition sur la zone d'aménagement. Au sein de cette parcelle de 10 hectares, 90% devait être remis à la commune d'après un texte de loi. Elle rappelle que sa liste était contre le projet général et que c'est une position politique, similaire à celle du Préfet qui par un courrier envoyé à Madame le Maire a émis le souhait que la ville soit dans une sobriété foncière, et similaire à celle de la Ministre de l'environnement qui appelait à l'arrêt du bétonnage des terres riches en biodiversité. Madame BAUDOT dit que la compensation n'existe plus.

Madame le Maire souhaite rappeler la chronologie des faits pour répondre parfaitement à Madame BAUDOT. Elle explique qu'en 2013 la ville est passé d'un POS à un PLU pour la première fois. Le PLU de 2013 portait deux projets : le projet des Grimpériaux et le projet des 400 logements contre lesquels la liste de Madame BAUDOT s'est positionnée, position soutenue par Madame le Maire, en ce qui concerne la construction des 400 logements, car elle n'était pas non plus favorable à la construction de ces 400 logements. Le Maire de la mandature 2008-2014 a déposé le permis d'aménager sur la zone des Grimpériaux quinze jours avant le premier tour des élections municipales de 2014. Madame le Maire a été élue en 2014. Elle a entendu la position de l'ancienne opposition sur le projet de construction de 400 logements. Elle a également estimé que l'étude sur le permis d'aménager n'était pas suffisamment poussée. Madame le Maire a donc décidé, dès son élection, de faire retirer le permis d'aménager pour l'étudier plus en détail. Elle rappelle que la révision du PLU a été menée uniquement pour empêcher la construction de 400 logements sur la plaine du gaz. C'était le seul moyen dont disposait la mairie pour empêcher ce projet de voir le jour et les habitants de la résidence le Clos Prieur, qui y étaient également opposés, l'ont remerciée d'avoir agi dans ce sens. La révision du PLU a également permis de revoir les dispositions du permis d'aménager des Grimpériaux conformément à la volonté de l'équipe municipale majoritaire en place. Madame le Maire rappelle que les élus de sa liste et elle étaient favorables à la construction des Grimpériaux. Le PLU actuel a donc été révisé pour supprimer toute nouvelle possibilité de projet de construction des 400 logements sur la route du gaz.

Madame le Maire rappelle que Madame BAUDOT a fait un recours contre le PLU, en tant que Présidente de l'association AER. La justice n'est pas allée dans le sens de l'AER sur le recours contre le PLU qui incluait le projet des Grimpériaux. La municipalité en place a continué à travailler sur le projet des Grimpériaux puisque celui-ci n'a pas été remis en cause par la justice que l'AER a saisie. Madame le Maire rappelle que pendant la campagne électorale, un tract des détracteurs a été distribué, remettant en cause le projet d'installer une maison de l'environnement sur les 9 hectares que la ville doit récupérer, contrairement à ce que l'opposition a écrit dans un tract récemment distribué. Madame le Maire fait part de son étonnement que Madame BAUDOT continue de remettre en question le projet des Grimpériaux inscrit dans le PLU de 2013 alors qu'il n'a pas été rejeté par le tribunal. Madame le Maire dit que Madame BAUDOT donne des informations fausses afin de tromper nos administrés. Le vote du PLU n'a aucune incidence sur le projet des Grimpériaux. Madame BAUDOT demande pourquoi dans ce cas dans les OAP de 2019 il est stipulé que ce projet, qui se fait dans une partie privée d'une parcelle équivalente à une superficie de 10%, ne fait plus l'objet de compensation. Lors de la réunion publique, elle a demandé si cette parcelle appartenait désormais à la commune. Il lui a été répondu par l'affirmative et qu'un acte notarié a été signé entre la Mairie et la Société scv ip le 26 février 2020. Madame BAUDOT a ensuite demandé à consulter ces documents mais elle n'a pas reçu de réponse. Elle s'est donc retournée vers la CADA qui a fait la demande mais qui est restée sans réponse. Madame le Maire affirme que contrairement à ce qu'a dit Madame Baudot le commissaire enquêteur possédait ce document. Madame le Maire réitère que le projet des Grimpériaux n'a aucun rapport avec le vote du PLU. Madame BAUDOT dit qu'elle demande simplement si les 90% de la parcelle sont rétrocédés à la commune en compensation. Madame le Maire dit que le tract distribué la veille et l'avant-veille est diffamatoire et rappelle que pendant la campagne électorale, l'AER, dont Madame BAUDOT est présidente, a distribué un tract similaire. Elle estime que sa position tantôt en tant que présidente de l'AER tantôt en tant que conseillère municipale entache son impartialité, et qu'il est facile de s'en prendre à une seule personne alors que c'est le groupe majoritaire qui est concerné dans ce projet. Elle rappelle que les conseillers qu'elle appelle à ne pas voter pour le PLU représentent 12 élus majoritaires et 3 de l'opposition.

Monsieur François SUEUR, conseiller municipal, dit qu'il n'est pas d'accord avec le point de vue de Madame le Maire. Il rappelle que c'est en 2013 que le PLU a été approuvé et que dès 2008, lors d'une commission urbanisme à laquelle il a participé en tant que conseiller municipal, il a interrogé le maire en place Monsieur Éric GIZOLME sur sa vision de la ville en termes d'urbanisme. Celui-ci a avancé l'argument selon lequel le nouveau PLU permettait à la commune d'obtenir une compensation foncière de 9 hectares en contrepartie de l'urbanisation de 10% de ces 9 hectares. Monsieur SUEUR pense que cette opération foncière est la genèse du PLU. Madame le Maire se lève et se dirige vers Madame BAUDOT en expliquant qu'elle souhaite lui faire lire la promesse de vente par la SCCV IP au profit de la commune de Férolles-Attilly. Madame BAUDOT demande à Madame le Maire pourquoi le document qu'elle consulte ne lui a pas été donné lorsqu'elle le lui a demandé. Madame le Maire lui répond qu'elle ne l'a pas demandé en dehors de l'enquête suite au recours qu'elle a formulé contre le PLU. Madame Séverine DESMIER de CHENON, adjointe au Maire en charge des finances et de l'urbanisme précise que de ce fait, les documents ne sont pas communicables pendant une procédure judiciaire. Madame BAUDOT souhaitait avoir la preuve de cette compensation, Madame le Maire lui montre à nouveau le document qu'elle a soumis à sa lecture. Madame BAUDOT lui redemande pourquoi la Municipalité en place ne lui a pas fourni le document quand elle l'a demandé. Madame DESMIER de CHENON dit que tout ce que dit la Municipalité est un mensonge pour Madame BAUDOT qu'il est difficile d'être entendus. Madame le Maire rappelle qu'elle a rencontré en mairie Monsieur RIVIER, vice-président de l'AER et qu'elle lui a dit qu'elle avait signé le 26 février 2020 une promesse de vente et qu'elle n'a donc aucun intérêt à mentir. Madame BAUDOT lui demande pourquoi elle n'a pas accédé à la demande de Monsieur RIVIER de consulter cet acte. Madame DESMIER de CHENON dit que les élus n'ont pas confiance, eu égard au nombre de recours que fait l'AER, qu'elle se sert de tout pour emmener Férolles-Attilly en justice avec l'argent des contribuables. Madame le Maire dit que Madame BAUDOT profite de son rôle de présidente de l'AER pour défendre ses intérêts personnels. Madame BAUDOT dit que pendant la campagne elle n'était plus Présidente. Madame le Maire revient sur le projet d'aménager déposé en 2019 pour la construction des Grimpériaux. Elle rappelle que Madame BAUDOT a fait un recours contre ce projet d'aménager qui est actuellement en cours de jugement. Elle dit que ce sont deux choses différentes : le PLU 2019 qui ne contient plus le projet des Grimpériaux et le recours sur le projet des Grimpériaux par l'AER. Que l'on vote ou non le PLU ne change rien. Madame DESMIER de CHENON dit que Madame BAUDOT n'est pas transparente alors que c'est ce qu'elle demande à l'équipe majoritaire. Selon Madame le Maire, le tract est diffamatoire et mensonger dans son intégralité et Madame BAUDOT profite de son statut de conseillère municipale pour agir au profit de l'AER et qu'elle a dit clairement qu'elle était contre toute construction pendant la campagne électorale. En 2014, la liste de Madame le Maire a

gagné contre celle de Monsieur HOUSSIER, ancienne tête de liste de l'opposition. Puis en 2020, sa liste l'a à nouveau emporté. Elle demande à Madame BAUDOT quelle est sa vision de la démocratie participative. Monsieur SUEUR dit que le projet est acté mais que l'interrogation portait sur la compensation. Madame le Maire précise que la contestation de la liste de Madame BAUDOT ne portait pas uniquement sur la compensation mais sur d'autres aspects comme les voitures puis la route puis le fait que l'autorisation de défrichage n'avait pas été faite par la société et qu'elle tient à disposition un courrier de Monsieur le Préfet indiquant qu'il n'y avait pas lieu de la demander. Les contestations portaient sur mille et une choses et que c'est une minorité qui conteste le projet des Grimpériaux. Madame DESMIER de CHENON et Madame le Maire constatent que quelques personnes seulement se sont déplacées à la séance du conseil municipal démontrant ainsi le peu d'intérêt que porte les Férollais aux attaques incessantes de Madame Baudot. Madame le Maire dit que le nombre de recours déposés engendre des frais considérables d'avocat et que cet argent serait plus utile s'il était investi dans les travaux de voirie ou les masques. Madame BAUDOT alerte la foule contre le PLU mais ne s'est pas investie dans les missions de la Municipalité comme la vaccination des seniors au sein du gymnase ou la distribution des masques. Madame BAUDOT signale qu'elle a proposé son aide à la mairie mais qu'elle n'a pas été contactée, par conséquent elle a donné son temps libre pendant la pandémie dans d'autres communes et avec d'autres associations. Par ailleurs, elle est investie dans le bénévolat. Madame BAUDOT dit que Madame le Maire s'est défoulée, celle-ci répond qu'elle ne supporte plus que des mensonges soient dits à ses administrés. Madame le Maire rappelle encore une fois que le PLU n'a aucun rapport avec le projet des Grimpériaux et propose au public venu assister à la séance de s'entretenir avec elle pour lui démontrer la rectitude et l'honnêteté de ses propos, comme elle l'a toujours été depuis 2014 avec son équipe. La révision du PLU entamée en 2019 demande un investissement dans laquelle l'équipe s'est inscrite. Le promoteur est accusé par l'opposition d'avoir créé son entreprise en 2016 alors que cette dernière a plus de 30 ans. En février 2020, celui-ci a signé la rétrocession de ces 9 hectares à la commune mais à condition qu'il n'y ait pas de recours sur le projet. Il a investi 1 300 000 € dans ce projet, il est évident qu'il n'allait pas rétrocéder une partie de la parcelle sans obtenir la certitude de pouvoir obtenir son permis. Madame BAUDOT dit qu'il peut déclasser un bois classé sur cette zone s'il y a une compensation. Madame le Maire rappelle que lorsque le permis d'aménager a été déposé en 2019 à l'occasion de la révision du PLU, la zone n'était plus classée en zone boisée puisqu'il y avait en contrepartie une compensation. Madame le Maire signale qu'elle n'a jamais changé d'avis contrairement à ce qui est écrit dans le tract diffamatoire distribué par l'opposition et que cela fait 8 ans qu'elle explique les choses à Madame BAUDOT mais celle-ci est en opposition car elle est contre toute construction nouvelle. Madame le Maire informe que depuis l'an 2000, l'évolution démographique à Férolles-Attilly est de à peine plus de 200 habitants. Elle invite Madame BAUDOT à laisser les gens venir habiter à Férolles-Attilly. Monsieur SUEUR dit que les nouvelles zones d'urbanisation sous Monsieur GIZOLME permettaient de voir s'installer des primo-accédants, des jeunes qui bénéficieraient de l'accession à la propriété, des seniors. Ces intentions sont louables surtout depuis l'explosion de la demande de logement. Néanmoins, il a rencontré le promoteur. Madame le Maire dit que ce n'est plus le même. Elle répète que sa liste a été élue avec ce projet en 2014 et a été réélue en 2020 avec ce même projet et que la démocratie ne consiste pas de s'y opposer de façon minoritaire, en profitant d'une association d'environnement.

Monsieur Franck TONDEUR, adjoint au Maire en charge des travaux invite les élus de l'opposition à être positifs et à apporter des solutions pendant leur mandat plutôt que de faire des tracts négatifs et invite Monsieur SUEUR à ne plus l'appeler à son domicile à des horaires tardifs et de le contacter sur son téléphone portable. Madame le Maire ajoute que les tracts sont mensongers. Monsieur TONDEUR dit qu'il faut être positif. Madame BAUDOT rappelle qu'elle a déjà travaillé avec Madame Johanne BERGER, conseillère municipale et Monsieur Gérard GIBAUT, adjoint au Maire en charge de la culture et de la vie associative sur d'autres sujets. Madame le Maire dit que l'envie de travailler ensemble n'a pas duré. Madame DESMIER de CHENON dit que ce genre de tract diffamatoire et mensonger crée de la tension. Madame BAUDOT redemande pourquoi la Municipalité est restée floue sur les OAP du PLU de 2019 et pourquoi elle n'a pas parlé de la compensation. Madame le Maire rédit qu'à partir du moment où ce n'est plus dans le PLU il n'y a pas à parler de ce projet. Elle lui a déjà répondu pendant la campagne électorale mais elle persiste à reposer la question. Le projet des Grimpériaux ne fait pas partie du PLU révisé. Elle rappelle que le PLU a été révisé uniquement pour empêcher la construction des 400 logements. Elle dit que si nous revenons au PLU de 2013, Monsieur LEMARC déposera son permis de construire et nous verrons apparaître 400 maisons. Madame DESMIER de CHENON invite Madame BAUDOT à dépenser son énergie à autre chose et à arrêter de s'acharner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal n°16 18 207 du 04 mai 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mars 2013,

VU les délibérations n°17 22 255 du 27 février 2017 et n°21/2019 du 16 avril 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la réunion publique du 06 juin 2019,

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil municipal n°29/2019 du 24 juin 2019,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°29/2019 du Conseil municipal du 24 juin 2019 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'arrêté municipal n°20/02 en date du 16 janvier 2020 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

ENTENDU le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 contre : Madame Patricia BAUDOT, Monsieur François SUEUR, Madame Valérie LENOBLE),

DÉCIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Férolles-Attilly,

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°4 : Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

Madame le Maire informe que les 5 maires de la Communauté de Communes, Férolles-Attilly, Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière et Lésigny, sont contre un PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et notamment son article 136,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°17 22 254 du 27 février 2017, portant opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,

CONSIDÉRANT que la commune de Férolles-Attilly est membre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes Entre Villes et Forêts,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentent au moins 20% de la population s'y opposaient,

CONSIDÉRANT l'opposition des communes membres au transfert, à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de PLU, dans le délai, les formes et les conditions requises,

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la loi ALUR dispose également que les communauté de communes deviennent compétentes « de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population dans les trois mois précédant cette échéance soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 portant sur la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la minorité de blocage doit être exprimée dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, c'est-à-dire entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le PLU n'est pas seulement un document de réglementation en matière d'urbanisme mais également un véritable projet de ville, qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes de déterminer leur cadre de vie en fonction des spécificités locales et d'objectifs particuliers qui diffèrent d'une commune à l'autre,

CONSIDÉRANT par suite, qu'il convient de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et par conséquent de maintenir cette compétence de nature communale,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale à la Communauté de Communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts,

MAINTIEN en conséquence cette compétence communale,

INVITE le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts à prendre acte de cette décision d'opposition,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la présente décision qui sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes Les portes Briardes entre Villes et Forêts,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°5 : Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée Section B n°326 dans le cadre de la création d'une liaison douce

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la négociation avec le propriétaire lui demandant de céder à la commune une bande de terrain de 2 704,90 m² pour permettre la réalisation de la liaison douce,

CONSIDERANT le projet de liaison douce,

ENTENDU l'exposé de Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition par la commune de Férolles-Attilly d'une bande de terrain d'une superficie de 2 704,90 m², assise sur la parcelle cadastrée section B n° 326 selon le plan ci-annexé au prix de 8 709,78 €.

Ce prix se décompose comme suit :

- Valeur des terrains acquis sur la base de 2 €/m² soit 5 409,80 €
- L'indemnité d'éviction agricole due à l'exploitant sur la base de 1,22 €/m² soit 3 299,98 €

APPROUVE la prise en charge des frais d'actes par la commune de Férolles-Attilly,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°6 : Acquisition d'une bande de terrain issue des parcelles cadastrées Section A n°123, 159 et 035 et Section B n°296 dans le cadre de la création d'une liaison douce

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la négociation avec le propriétaire lui demandant de céder à la commune une bande de terrain de 5 717,90 m² pour permettre la réalisation de la liaison douce,

CONSIDÉRANT le projet de liaison douce,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'acquisition par la commune de Férolles-Attilly d'une bande de terrain d'une superficie de 5 717,90 m², assise sur les parcelles cadastrées section A n°123, section A n°159, section A n°035, section B n°296, selon le plan ci-annexé au prix de 17 268,06 €.

Ce prix se décompose comme suit :

- Valeur des terrains acquis sur la base de 1,80 €/m² soit 10 292,22 €
- L'indemnité d'éviction agricole due à l'exploitant sur la base de 1,22 €/m² soit 6 975,84 €

APPROUVE la prise en charge des frais d'actes par la commune de Férolles-Attilly,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°7 : Signature de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et Électricité de France (EDF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession, signée entre la commune de Férolles-Attilly et Électricité De France en date du 11 juin 1998,

VU les nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente avec Enedis et EDF,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°8 : Signature de l'avenant n°4 au traité pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le traité pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable en date du 1^{er} décembre 1999,

VU les avenants n°1 et n°2 en date du 1^{er} juillet 2004 portant sur l'intégration du réseau d'eau potable des résidences du Clos Prieur et du Clos de la Vigne,

VU l'avenant n°3 prolongeant de 12 mois le contrat,

CONSIDÉRANT que ledit contrat est arrivé à expiration et la procédure en cours de remise en traité pour l'exploitation du service d'eau potable n'ayant pu être conclue dans les délais impartis,

CONSIDÉRANT que la continuité du service public doit être assurée,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de l'avenant n°4 au traité pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°9 : Attribution de chèques cadeaux aux Férollais lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat

Madame le Maire souhaite rappeler le contexte de cette délibération. Elle explique que depuis 3 ans, la Municipalité offre aux lauréats du brevet et du baccalauréat un chèque cadeau respectif de 30€ et de 50€ à l'occasion de la cérémonie des vœux. En 2020, le contexte sanitaire n'a pas permis à la Municipalité d'organiser les vœux. Madame le Maire a donc envoyé les cartes cadeaux par courrier aux lauréats accompagné d'un courrier pour les féliciter. Le comptable public a donc demandé à ce que la dépense soit imputée sur l'article « bourses et prix » et non sur l'article « fêtes et cérémonies » étant donné que les cartes cadeaux n'ont pas été distribuées lors d'une cérémonie. Par ailleurs, ce changement d'imputation doit être autorisé par une délibération.

Monsieur SUEUR dit qu'il faut féliciter les lauréats mais qu'il ne faut pas leur donner de l'argent. Madame le Maire répond que la Municipalité ne leur donne pas d'argent mais leur offre une carte cadeau culturel à la FNAC et que le Conseil Régional d'Ile-de-France ou le Conseil Départemental récompensent aussi des lauréats. Monsieur SUEUR pense qu'il faut les féliciter mais ne pas tout leur donner. Madame le Maire demande ce qu'il pense de la remise de distribution des dictionnaires aux classes. Monsieur SUEUR dit que cette démarche entre dans le cadre de l'éducation. Madame le Maire lui demande s'il pense que s'acheter un livre dans une librairie n'est pas un acte éducatif. Monsieur SUEUR dit que nous sommes dans un pays d'assistantat et que donner tout à tout le monde tout le temps fait des assistés. Madame le Maire demande à Madame BAUDOT si elle est d'accord avec les propos tenus par Monsieur SUEUR. Madame BAUDOT répond par oui. Madame le Maire lui rappelle que d'un autre côté Madame BAUDOT demande au Maire de donner une aide financière pour le transport des collégiens et lycéens. Madame BAUDOT dit qu'elle souhaite aborder le sujet un peu plus tard au cours de la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré et à majorité des voix exprimées (3 abstentions : Madame Patricia BAUDOT, Monsieur François SUEUR, Madame Valérie LENOBLE),

DÉCIDE l'attribution d'un chèque cadeau en faveur des Férollais lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat,

FIXE le montant à :

- 30 € pour les lauréats du brevet des collèges
- 50 € pour les lauréats du baccalauréat

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » article 6714 « Bourses et prix »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Objet n°10 : Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID77

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « ID77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et du changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU la délibération n°19/2019 du 24 juin 2019 relative à l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ID77,

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Séverine DESMIER DE CHENON comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses

Madame BAUDOT dit qu'avant la Région donnait une subvention pour les familles qui ont des enfants qui vont au lycée. Celle-ci a été retirée. Elle a vu d'autres communes qui octroyaient cette aide et demande si Madame le Maire serait favorable à en faire de même. Madame le Maire dit que la période actuelle de campagne électorale pour les élections départementales et régionales ne permet pas de savoir qui sera le nouveau président de région et que pour le moment il n'est pas possible de connaître la politique du nouveau président en termes de transport pour les lycéens. La Région n'a pas supprimé les aides pour les transports mais a mis en place un dispositif différent d'aide pendant la crise sanitaire. Effectivement Ozoir-la-Ferrière accorde une subvention de 40€ aux lycéens et collégiens d'Ozoir-la-Ferrière depuis 2015. Tous ne sont pas concernés par cette attribution et cette aide n'est pas faite en fonction du quotient, c'est-à-dire que c'est un montant de 14 000 € qui a été voté pour accorder une aide pour les collégiens et les lycéens quel que soit le collège ou le lycée où ils se rendent et ce sont les premiers qui demandent qui sont servis. Un foyer qui a de très bons revenus et qui demande l'aide dans les temps en bénéficiera. L'aide est accordée jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 14 000 € qui représente 356 cartes de transport finançables. Le foyer qui a de très bas revenus et qui demande l'aide après épuisement de l'enveloppe ne sera pas aidé. Ce n'est pas en fonction des contrats régionaux. Ce fonctionnement existe depuis 20 ans. Madame le Maire rappelle que les mairies ont en charge les écoles maternelles et élémentaires, les départements ont en charge les collèges et les régions ont en charge les lycées. Madame le Maire pense qu'il faut laisser à chacun leur droit de trouver des aides en fonction des résultats des élections et que l'on verra ce que propose la future présidence de la Région Ile-de-France et qu'on ne peut pas tout cumuler. Elle propose d'attendre les résultats des élections régionales et départementales. La mairie de Férolles-Attilly accorde une aide pour payer la cantine aux familles des collégiens et des lycéens ferollais qui la fréquente en fonction du quotient et sur facture acquittée. Cette aide est une vraie aide sociale. Madame le Maire et son équipe pensent qu'il est plus intéressant de financer des repas plutôt que le transport déjà financé par le Département. Madame BAUDOT précise que sa demande relevait d'une proposition et qu'elle a eu l'information de l'aide au transport à Lésigny mais pas à Ozoir-la-Ferrière. Elle dit que l'aide en fonction du quotient est plus logique. Elle pense que les transports sont aussi importants que la cantine. Madame le Maire dit que pour les transports il y a déjà des aides.

Madame BAUDOT dit que le nouveau propriétaire de la ferme de la corde au hameau d'Attilly avait fait un grand remblai et souhaite savoir si la Municipalité est au courant. Madame le Maire et Madame DESMIER de CHENON répondent par l'affirmative. Madame BAUDOT dit que ce remblai est sur une zone de protection du ru et pense que le remblai ne devrait pas se trouver à cet endroit mais plus loin. Madame BAUDOT demande si le propriétaire a fait la demande et s'il a sollicité la mairie pour le décaler car il n'est pas dans le bon sens. Madame DESMIER de CHENON dit qu'elle est en charge de ce dossier. Cette situation est particulière et concerne une seule personne. Elle se demande si le Conseil Municipal est habilité pour traiter ce sujet mais qu'il sera quand même pris en charge parce que le remblai peut peut-être créer des nuisances. Il faut vérifier s'il a été déclaré. Madame le Maire dit qu'elle a constaté la construction du remblai en se rendant sur place avec Madame DESMIER de CHENON et Monsieur TONDEUR. Elle s'y est également rendue le matin même, espérant rencontrer le propriétaire pour apporter à Madame BAUDOT des réponses à la séance du Conseil Municipal qui se tenait dans la matinée même. Elle indique que le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction. Madame DESMIER de CHENON signale à Madame BAUDOT qu'elle peut la contacter avant le Conseil Municipal pour l'alerter comme l'ont fait d'autres personnes et que rien n'oblige d'attendre la tenue du Conseil Municipal pour le faire. Madame BAUDOT dit qu'elle a signalé l'emplacement du remblai jeudi. Madame DESMIER de CHENON dit qu'elle a reçu l'alerte par le biais d'autres personnes et qu'elle s'est immédiatement rendue sur place pour faire elle-même le constat.

Madame BAUDOT fait part de la proposition d'un citoyen de Férolles-Attilly de suspendre l'éclairage public de minuit à 6h. Elle souhaite que ce sujet soit débattu en commission urbanisme. Madame le Maire et Madame DESMIER de CHENON disent que l'éclairage public doit respecter des conditions de sécurité. Madame le Maire dit que ce qui se passe dans les villes rurales et non seulement à Férolles-Attilly est affligeant, que les pouvoirs de police qui lui sont conférés ainsi qu'à ses adjoints ne suffisent plus à faire appliquer la loi et que la police elle-

même n'est pas autorisée à faire certaines choses. Elle est donc sûre que les gens ne seraient pas favorables à une extinction de l'éclairage public la nuit.

Madame BAUDOT dit qu'en termes d'environnement et dans le cadre du PCAET, le sujet était intéressant à aborder. Madame le Maire répond que c'est la sécurité qui prime. Monsieur Gérard GIBault prévient que les habitants du Clos de la Vigne seront opposés à la réduction de l'éclairage et dit qu'en revanche les nouvelles technologies d'éclairage permettent de réduire la consommation d'énergie. Madame BAUDOT dit qu'un débat en commission peut apporter d'autres propositions. Monsieur Eric SERAFIN- BONVARLET dit que les grandes villes qui ont pratiqué la coupure d'éclairage sont revenues en arrière et ont à la place réduit l'intensité. Madame le Maire dit que le SDESM doit produire une étude sur la consommation d'énergie en termes d'éclairage et rappelle que l'éclairage public de la Grande Rue a déjà été baissé. Madame le Maire dit qu'il faut trouver un juste équilibre entre la sécurité et l'environnement, deux sujets majeurs de la vie communale.

Madame BAUDOT fait un point sur le sujet de la traversée du golf. Elle dit qu'une date de rendez-vous a été prise avec Madame le Maire, Monsieur TONDEUR et le directeur du golf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le Maire
Anne-Laure FONTBONNE

